

ARRETE N°101/2026

**Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire,

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/2020 en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre
d'administrateurs du C.C.A.S. à huit membres élus et huit membres nommés,
VU l'affichage en mairie en date du 4 avril 2026,

CONSIDERANT que l'Union Territoriale des Retraités de Moselle de la CFDT a proposé la candidature
de M. HAZEMANN Alain

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Associations Familiales a proposé la candidature de
Mme NASSO Carolina,

CONSIDERANT qu'aucune autre association n'a présenté de candidat,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale les personnes suivantes :

- M. HAZEMANN Alain
- Mme NASSO Carolina
- Mme MASI Sylviane
- Mme FRIGERIO Christel
- Mme LEXA Mireille
- M. FRIGERIO Bernard
- Mme QUEUNIEZ Myriam
- Mme VERBENA Patricia

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du
mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des
administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richemont, le 7 mai 2026

Publié sur le site
de la commune
le 12/05/26



Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ